

CONCELLO
DE VIGO



Infomations générales sur



la violence
contre les
femmes

Editeur: Department de l'Égalité. Le Conseil de la Ville de Vigo

Concellera: M^a Jesús Lago Rey

Conception graphique et mise en page: Alen Multimedia S.L.L.

Imprimeur: C.A. Gráfica

Dépôt légal:

www.igualdadevigo.org/violencia

Ce guide a été imprimé dans le cadre de "IV Comprehensive Plan for the Equal Opportunities Between Women and Men of the Council of Vigo 2009-2012". (Le IV-e Plan Comprehensive pour des Opportunités Égales entre les Hommes et les Femmes du Conseil de la Ville de Vigo 2009-2012).

La violence de genre est la plus sanglante forme d'inégalité entre les femmes et les hommes. Ce n'est qu'en Espagne, plus de 650 femmes ont été tuées par leur partenaires ou ex-partenaires depuis le début des registres officiels (année 2003). Cette tâche sociale ne sera pas éradiquée que si nous sommes en mesure de réaliser la prise de conscience et l'implication de la société dans son ensemble. Chaque voisin peut contribuer: le rejet et l'isolement social des agresseurs, en fournissant un soutien aux victimes, rapportant les cas portés à leur connaissance, ne pas juger les femmes victimes de violence, d'éduquer et être éduqué dans l'égalité ... Car si les racines de cette violence ne sont pas connues, on a aucun espoir d'y mettre fin et d'instaurer une société plus juste et égalitaire.

Avec ce guide informatif, le Conseil de Vigo, bien que son Département de l'égalité, offre à ses citoyens des informations précises sur:

- ▶ Les différents types de violence contre les femmes
- ▶ Les procédures à suivre dans une situation de violence
- ▶ Le droit, des services et des ressources disponibles pour les femmes victimes de violence et à laquelle ils ont droit
- ▶ La violence sexuelle
- ▶ La violence contre les femmes étrangères
- ▶ Numéros d'urgence ...

Cette littérature est disponible en 5 langues: galicien, espagnol, anglais, français et chinois, dans le but d'accorder la diffusion de cette information à toutes les femmes, quelle que soit leur langue.

Les équipes de professionnels des agents: sociale, santé, éducatif, les services de police et d'autres agents sociaux seront également en mesure d'utiliser ce guide comme une aide à la détection, l'attention, l'orientation et la coordination dans les cas de violence de genre dans lequel ils interviennent.

vous devriez savoir que la violence contre les femmes représente ...

Tout acte de violence dirigé contre les femmes qui cause ou peut causer des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes, y compris les menaces de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. (ONU, 1993).

L'abus est un comportement irréversible où les réactions violentes ne se produisent pas par accident ou par hasard. Les contraintes et le chantage affectif peuvent être le début d'un long processus, qui pourrait finalement mettre fin à la vie de la femme touchée en souffrance.

- ▶ Ils sont associés au système de pouvoir patriarcal et proviennent de les disparités entre les hommes et les femmes.
- ▶ Ils sont une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes.
- ▶ Ils sont conçus pour maintenir les femmes dans une position subalterne aux hommes.

La violence contre les femmes se manifestent par:

LA VIOLENCE PHYSIQUE

actes de l'exercer la force physique sur le corps de la femme , qui entraîne ou est susceptible de causer des dommages ou des blessures.

LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

conduite verbale ou non verbale destinée à produire une détresse et / ou de discréditer une femme sous la menace , la coercition, l'humiliation ou la dégradation; prétendre au conformisme ou à l'obéissance, insultes, l'isolement, de blâmer ou limiter sa liberté, exercée par l'actuel ou l'ex conjoint, par un autre qui a ou a eu une affaire similaire, qu'ils vivent ensemble ou non.

LA VIOLENCE ÉCONOMIQUE

un comportement visant intentionnellement de priver une femme et ses enfants de ressources nécessaires pour leur bien-être physique et mental.

LA VIOLENCE SEXUELLE ET L'ABUS

tout acte de nature sexuelle accompli par la force de l'agresseur ou sans le consentement de la femme, y compris la contrainte par la force ou l'intimidation pour des relations sexuelles sans le consentement et / ou d'abus sexuels.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

comportement consistant en réclamant des avances sexuelles et des actes sexuelles en faveur du demandeur ou d'une tierce personne, en profitant d'un statut plus élevé au lieu de travail, dans le processus d'enseignement-apprentissage ou dans le contexte de toutes les positions de pouvoir.

TRAFIC DES FEMMES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

quelle que soit la relation entre la victime et de l'agresseur et quelles que soient les types d'agression utilisés.

TOUTE AUTRE FORME DE VIOLENCE

tel que décrit dans les traités internationaux nuisible ou préjudiciable à la dignité, à l'intégrité, à la liberté des femmes.

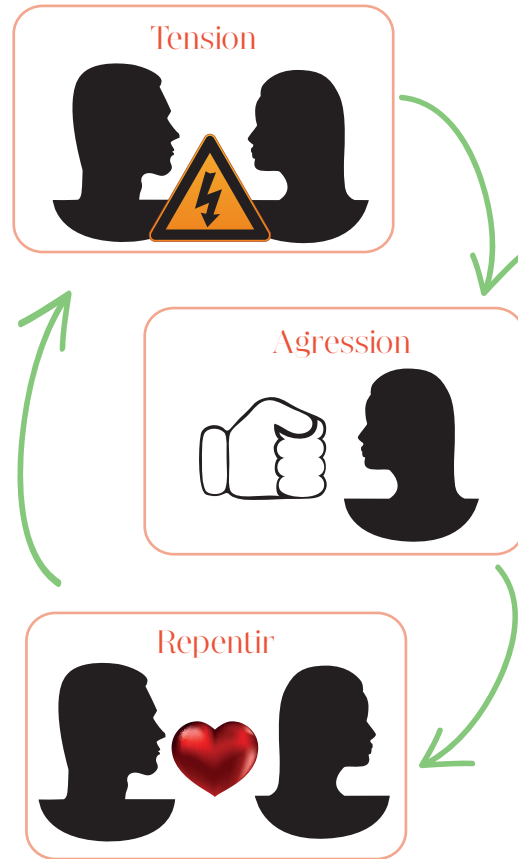


le cycle de la violence

Les réactions violentes ne se produisent pas de façon inattendue, mais fait partie d'un long processus qui finit par créer une pyramide de la violence et un cycle difficilement à couper.

Le cycle de la violence contre les femmes est l'un des arguments théoriques utilisés par *Leonor Walker* d'**expliquer**, entre autres, **les difficultés rencontrées par les femmes POUR SE SAUVER DE LA VIOLENCE.**

Ce cycle comporte trois phases qui se répètent chaque tellement souvent que les périodes de violence alternant avec des périodes obtenir l'affection et de la réconciliation ou «lune de miel», mais les épisodes agressifs sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus rares ceux remords: La longueur de temps entre les étapes devient de plus en plus courte et peut atteindre le stade où toutes les phases du cycle sont répétées tout au long de la journée ou même en quelques heures.



le cycle de la violence



Pensez à votre relation : Si vous constatez un tel comportement , vous pourriez avoir une relation basée sur le contrôle et le pouvoir, en d'autres termes, **L'UN VIOLENTE**:

Violence psychologique

- Ignore ta présence, il espionne.
- Il vous mine l'estime de soi, vous insulte, vous discrédite ou crie à vous, en faisant des commentaires avilissants et inappropriés.
- Vous blâmer pour tous les problèmes.
- Aucune respecte pour votre opinion et exige toujours la sienne.
- Vous menacez et vous contraindre.

Violence économique

- Ne te laisse pas de contrôler les ressources financières de la famille.
- Un accès limité à l'argent et vous donne moins que suffisant pour soutenir la famille.
- Il ne permette pas à vous d'avoir un emploi pour vous empêcher d'obtenir votre indépendance financière.
- Si vous avez déjà un emploi, il vous contrôle les revenus.

Violence sociale

- Il vous fait isoler de votre environnement social.
- Il vous contrôle les relations familiales et l'amitié.
- Il contrôle et critique la façon dont vous vous habillez.
- Il vérifie vos appels téléphoniques et toutes les activités.
- Dire des mensonges sur vous à votre famille et à vos amis.
- Vous humilie et rabaisse vous en public.

Violence sexuelle

- Vous oblige à avoir des contacts ou des relations sexuelles quand vous ne voulait pas
- Il vous rend responsable des tâches et des maladies sexuellement transmissibles.
- Il vous empêche de manifester librement ta sexualité.
- Il vous harcèle avec des insinuations sexuelles, il vous fait sentir mal à l'aise .
- Il vous détermine pour la prostitution.

Violence physique

- Il vous pousse, il vous batte ou il vous brûle, il vous tire les cheveux ...
- Il vous attaque avec une arme ...

comment agir...

Recommandations en cas d'agression:

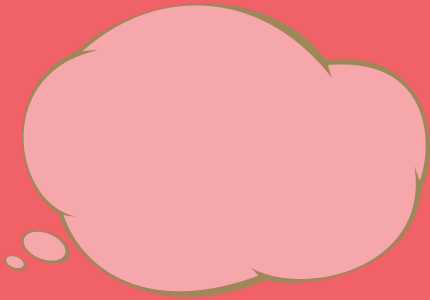
1. Ayez toujours à portée de main **le numéro de téléphone d'urgence (112) ou le numéro de téléphone de la police.**
2. **DEMANDER LAIDE**, contacter le Centre local pour informations pour les droits de la femme ou appeler **24/7 le hotline local 986 293 963 ou bien la hotline nationale 016**. Vous recevrez des conseils professionnels sur les étapes et sur les ressources sociales, psychologiques et juridiques dont vous avez à la disposition
3. Si vous avez subi une agression, allez à l'hôpital le plus proche ou au centre de santé. Dans les cas d'agression sexuelle, demander un examen médical spécifique xuală, cereți o examinare medicală specifică et obtenir un rapport médical confirmant l'agression. Ne changez pas vos vêtements et pas avant la conclusion de l'examen médical et le rapport établi à la police.
4. Si vous devez quitter votre domicile, vous pouvez le faire: quitter la maison n'est pas une infraction. Si vous n'avez pas où aller et ressentez le besoin d'un abri, souvenez-vous qu'il ya un **Centre d'urgence pour les victimes de la violence contre les femmes**, tant pour vouq que pour les enfants. N'oubliez pas de prendre vos documents personnels et ceux des enfants (carte d'identité ou passeport, carte d'assurance maladie, permis de conduire, livret de famille, des documents relatifs aux comptes bancaires, permis de travail, des documents de la maison ...) et les biens personnels de base.
5. **FAIRE UN PROCÈS - VERBAL** à la police nationale ou

locale ou à la juridiction compétente (Causes de la violence contre les femmes devant les tribunaux). SPAP (Service pour prévention, protection et d'assistance) et ESSP (équipe de soutien et de surveillance de la police) sont des services spécifiques de la police nationales et locales traitant des crimes de violence contre les femmes.

6. **Demandez à un avocat** pour vous conseiller et vous représenter, il / elle vous aidera à avoir une présentation de faites claire, réaliste et organisée, y compris les épisodes violents précédents à la préparation du procès – verbal. **Il est très important de présenter tous les éléments de preuve qu'ils ont à soutenir incident.**

Remarque: Il est recommandé d'avoir un avocat AVANT de rédiger le procès – verbal, donc faites la demande dès que vous arrivez au poste de police ou au tribunal.

7. En cas de violence physique ou d'agression sexuelle, de fournir une copie du rapport médical confirmant l'agression lors du remplissage du procès-verbal de la police.
8. En cas d'urgence, vous pouvez demander une ordonnance de protection au moment de remplir le protocole de la police, de sorte que le tribunal de prendre des mesures urgentes tant pour protéger (une injonction empêchant l'agresseur de s'approcher de votre lieu de travail ou de logement), que de déterminer les conditions dans lesquelles ils vivent les enfants qu'ils ont en commun avec l'agresseur (la garde, l'utilisation du domicile de la famille, le droit de visite).



les mesures de protection impliquent:

Premièrement, de nommer un agent de police ou un agent- femme de police dans l'un des départements spéciaux pour combattre la violence contre les femmes (SPAP et ESSP), pour traiter votre cas directement et avec une attention personnalisée.

D'autres éventuelles mesures supplémentaires de protection peuvent être:

- ▶ La police escorte d'urgence ou besoin d'aller à la maison familiale pour recueillir vos affaires.
- ▶ Réquisition des armes, si l'agresseur a permis de fusil.
- ▶ Les écoutes téléphoniques de l'agresseur.
- ▶ Ordre de quitter la maison si l'agresseur est dans la maison familiale.
- ▶ Ordre de restriction contre l'agresseur, ce qui permet l'arrestation immédiate en cas de violation.

9. Ces mesures, qui sont spécifiées dans l'ordre de protection qui visent les mineurs ou l'utilisation du domicile de la famille, s'appliquent pendant 30 jours. Durant cette période, établir une demande de séparation légale de divorce ou *plus uxorio* (*plus uxorio* est la procédure de garde pour les enfants et d'autres mesures si le couple n'est pas marié). Si vous soumettre cette pétition les mesures de protection prévues dans l'ordre de protection seront permanentes; sinon perdront leur validité. Il est essentiel d'expliquer à l'avocat qui vous assiste la votre situation de famille de sorte que des mesures appropriées peuvent être demander au tribunal. Pétition peut être présentée par un avocat désigné d'office, où vous avez droit à une représentation de l'état, en fonction de votre revenu annuel ou par un avocat privé. Vous pouvez utiliser le même avocat que à la procédure en cas d'abus.

10. En 72 heures le tribunal décide si l'ordonnance de protection est acceptée et la procédure qui va prendre come mesures.

11. A la fin du procès est prononcée une décision judiciaire et puis les mesures juridiques appropriées.

droits des femmes victimes...

(Loi organique 1/2004, du 28 Décembre, les mesures de protection intégrale contre la violence contre les femmes)

DROIT À L'INFORMATION

Accès à l'information et des conseils sur : mesures juridiques et législatives visant à assurer la protection, les droits et l'aide financière prévues par la loi; de soins, de soutien d'urgence et les ressources pour terminer la récupération et la façon d'y accéder.

LE DROIT À L'ASSISTANCE SOCIALE INTÉGRALE

Les services sociaux devraient fournir une assistance complète aux femmes qui sont victimes de violence et leurs enfants, afin de :

- ▶ connaître les services qui peuvent offrir une assistance matérielle, médicale, psychologique et / ou sociale;
- ▶ pour avoir accès aux différents lieux d'hébergement;
- ▶ pour retrouver la santé physique et mentale;
- ▶ de réussir à s'intégrer ou à se réinsérer dans la formation et dans le marché du travail et la victime
- ▶ de recevoir un soutien psychosocial le long de cette route.

LE DROIT À L'ASSISTANCE JURIDIQUE IMMÉDIATE

Les femmes qui subissent des violences ont le droit d'être assistés par un avocat avant de remplir les procès-verbaux conjointement avec la police. La nomination d'un avocat est immédiate et ne nécessite pas une sollicitation précédente de se qualifier pour la représentation de l'État. Si à la fin ce droit n'est pas reconnu ou n'est même pas demander, la victime devra supporter les frais engendrés par l'intervention d'avocat et d'assistant juridique. En outre, la victime de la violence a le droit de garder l'avocat nommé au long du processus et pour les poursuites judiciaires appropriées.



LES DROITS DU TRAVAIL ET LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les droits des employées

- ▶ La réduction du nombre d'heures de travail et le programme de réorganisation.
- ▶ Changer le centre de travail dans la même ville ou changer le poste de travail dans une ville différente.
- ▶ Suspension de l'emploi tout en préservant la fonction et le droit aux prestations de chômage.
- ▶ Cessation du contrat de travail en bénéficiant du droit aux allocations de chômage.
- ▶ Les absences et les retards causés par la violence physique ou psychologique survenant après la violence ne démontré pas un argument de licenciement pour des raisons objectives.

Les droits des travailleurs indépendants

- ▶ Si le travail doit être terminé, l'obligation de payer des cotisations de sécurité sociale pour une période de six mois et la situation de la femme est considérée comme un congé de maladie.

Droits des fonctionnaires publics

- ▶ Possibilité de mobilité géographique
- ▶ Possibilité de demander une prolongation du congé
- ▶ La possibilité de réduire le nombre d'heures de travail et à réorganiser les horaires de travail

LES DROITS FINANCIERS

- ▶ Des avantages financiers pour les femmes victimes de violence et pour les femmes avec des difficultés particulières pour trouver un emploi.
- ▶ Les femmes qui souffrent de violence peuvent nécessiter une aide active d'intégration (RAI rente actif d'intégration).

LAIDE APPORTÉE AUX VICTIMES DE LA VIOLENCE DE CHANGER D'EMPLOI DANS UNE AUTRE VILLE

- ▶ Les femmes qui souffrent de violence, bénéficient de la RAI et ont été forcés de changer au cours des 12 mois précédant sa demande d'inscription au programme ou en y participant, ont le droit à un soutien accordé une fois, un soutien supplémentaire équivalent à trois fois mensuel de RAI. Ce supplément ne diminue en rien la durée de la RAI.

ACCÈS PRIORITAIRE AUX LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS ET DES ABRIS D'ÉTAT POUR LES PERSONNES ÂGÉES

- ▶ Les femmes qui souffrent de violence sont considérés comme un groupe prioritaire dans l'attribution des logements sociaux et une aide financière pour l'achat d'une maison. Institution publique responsable de l'attribution d'une place dans les refuges d'Etat pour les personnes âgées examinera également ce fait.



La violence contre les femmes est toujours la même: **maintenir les femmes dans une position inférieure**. La violence se reflète dans le comportement des perspectives multiples et a exprimé de mille manières... **L'un d'eux est la violence sexuelle.**

La violence sexuelle

La violence sexuelle se réfère à tout comportement sexuel que se manifeste sans le consentement de l'autre personne. Ce type de violence comprend des comportements comme l'exhibitionnisme, en utilisant des mots obscènes, attouchements, viols, etc.

La plupart des cas de violence sexuelle qui se passe dans le plus proche de la femme victime de violence de la famille, le travail, cercle d'amis ou de voisins.

La violence sexuelle déterminer les conséquences psychologiques et physique de graves dommages aux victimes: anxiété, cauchemars, dépression, baisse de la libido ...

Il y a trois types de violence sexuelle:

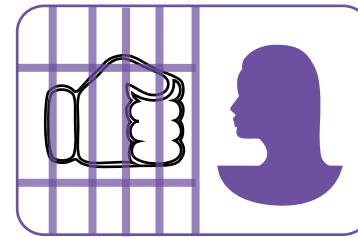
▶ **Agression sexuelle:** elle se manifeste comme la violence et / ou à l'intimidation (comme le viol).

▶ **Abus sexuel:** il est soutenu par des personnes qui ne peuvent exprimer leur consentement certainement en raison de la capacité intellectuelle ou de volonté limitée (les enfants, les personnes inconscientes ou mentalement handicapés, etc)

▶ **Le harcèlement sexuel:** verbale, non verbale ou physique sexuelle non désirée , qui se produisent au sein d'une relation de travail ou de la situation d'enseignement-apprentissage ou analogue, avec pour objet ou pour effet d'atteintes à la dignité ou de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

La violence sexuelle est un crime pour lequel il n'existe qu'un seul **COUPABLE:**

CEL CELUI QUI FAIT LA CONTRAINTE ET L'AGRESSION



Par conséquent, celui qui contraignent et fait **l'agression n'a pas de justification** et certainement **la femme victime de la violence n'est pas responsable** en aucune façon.

(Aucune sorte de défi ne peut être invoquée pour exonérer la culpabilité comme la «manque de résistance» de la femme ne peut pas être considérée comme une raison de diminuer la gravité de ses actes.)

Toute excuse ou de justification **est aussi une forme de violence contre les femmes** et devrait être rejetée en tant que telle.

Que faire lorsque vous avez subi une agression sexuelle

- ne pas changer de vêtements
- ne pas laver
- ne faire aucune différence à la façon dont vous regardez
- si vous êtes à Vigo, allez au centre d'urgence le plus proche de l'Hopital Xeral (l'Hopital General), localise a 22, Rue Pizarro, comme il est le seul centre de santé où on a implementé le Protocol pour l'Attention des Victimes d'Aggression Sexuelle. Si vous êtes pas à Vigo, allez vers le centre médical le plus proche de l'endroit où vous avez été agressé.

Rappelez-vous que:

- ▶ Vous devriez **aller à la police** et de remplir un rapport **plus vite** que possible. Cela aidera à identifier l'agresseur.
- ▶ S'il y avait un contact oral ne doit pas manger ou boire quoi que ce soit et, en tout cas, ne pas laver ou rincer la bouche.
- ▶ Depuis, ils ont pris un certain nombre d'étapes qui mèneront à l'identification de l'auteur le plus rapidement et recueillir des preuves pour étayer les faits. Selon cette procédure, vous aurez des échantillons provenant de la bouche, du vagin, de les dommages (le cas échéant) et des ongles des mains. Il s'agit de la procédure de base pour identifier l'agresseur.
- ▶ Après avoir visité le centre médical vous devez divulguer les faits à la police, en d'autres termes, de déclarer ce qui s'est passé. Pour la déclaration vous avez le droit de l'assistance d'un avocat commis d'office qui vous soutiendra tout au long de la procédure une fois qu'il a déjà commencé à remplir au procès-verbal. Vous pouvez également bénéficier d'un avocat si votre revenu se situe dans les limites prévues par la loi. Vous pouvez demander à l'avocat pour

vous accompagner au poste de police où vous êtes. On peut exiger une assistance juridique au moment de remplir le protocole à la police ou pendant le processus.

▶ Il est recommandé que vous rencontriez avec lui / elle avant de remplir le processus, parce qu'il / elle peut vous aider à organiser votre histoire de ce qui s'est passé et notamment (le cas échéant) et des faits antérieurs, commis par la même personne contre vous. En outre, ce récit vous aider si vous souhaitez obtenir une ordonnance de protection ou de restriction.

▶ Après remplir le protocole à la police, selon le récit des faits, l'agresseur peut être arrêté. Dans tous les cas, vous devez savoir que vous devez aller au tribunal pour appuyer la déclaration précédente. Pendant que vous êtes à l'intérieur du tribunal sau ou au poste de police, vous devriez demander à prendre des mesures visant à prévenir, à tout moment de votre rencontre avec l'agresseur, même si l'agresseur a été arrêté ou non. Il est conseillé de rappeler cet fait à votre avocat. Si vous pensez qu'il doit faire, vous devez insister.

▶ Si l'agresseur présumé a été arrêté, le tribunal doit décider dans les 72 heures s'il sera enquêté en détention provisoire ou libéré. A partir de ce moment, vous serez informé adéquatement sur le changement de la situation de l'agresseur. Tout délai de 72 heures, vous recevrez la décision sur la délivrance d'une ordonnance de protection (y compris des mesures sur vos enfants) et une ordonnance restrictive si vous avez demandée.

▶ Les professionnels du **Centre d'information municipal pour les droits des femmes** vous appuiera et vous guidera à travers l'ensemble du processus, vous donnant un support et une aide psychologique gratuit et l'assistance juridique et sociale chaque fois que vous en avez besoin.



la violence sexuelle

En outre, notez que...

Si vous sentez que vous êtes dans n'importe quel genre de relation sexuelle et dans ce temps vous êtes de point de vue physique contraintes, forcées, menacées, intimidées ou soumises à un chantage, **vous êtes victimes d'agressions sexuelles.**

Dans d'autres cas, **l'abuse est exercée à partir d'un poste de niveau de puissance** qu'une personne a: un parent qui a un âge plus avancé, un ami de la famille, un patron ...

Il est aussi considéré d'attaquer les droits sexuels d'une personne **en utilisant des substances qui affectent la conscience.**

N'oubliez jamais que tout ce que vous faites pendant l'agression (Défendre avec une force plus ou moins, en criant ou non, il n'y a pas de réaction à cause de la peur ou de choc ou d'autre ...)

C'EST TOUT CE QUE VOUS POURRIEZ FAIRE À CE MOMENT

Réactions dans une telle situation ne peuvent pas être prévues.

LA RÉALITÉ des relations sexuelles entre hommes et femmes:

La réalité est que, quand une femme dit non, leur réponse est NON.

La réalité est que personne n'aime être blessé.

La réalité est que les femmes aiment de choisir librement les relations où ils peuvent librement dire NON quand ils le veulent.

La réalité est que les statistiques montrent que les femmes sont plus susceptibles de souffrir de violences dans leur entourage immédiat, de parents ou d'amis, que de la part de personnes inconnues.

La réalité est que ceux qui sont responsables pour les réactions violentes sont responsables ceux qui les commettent et non sont causées par des femmes. Ils ne sont que des excuses et témoigne d'une volonté de rendre les femmes responsables de la sexualité violente des hommes, de sorte que ces actes ignobles restent justifiées et impunis.

La réalité est que est qu'il n'existe pas un profil de l'agresseur et de la femme agressée.



les ressources et les services offerts par le Conseil Local de Vigo

CENTRE D'INFORMATION MUNICIPALE POUR LES DROITS DES FEMMES

Assistance social, legal et psychologique
Ouvert: de Lundi jusqu'à Vendredi de 10 h AM a 2h PM; Jeudi:
de 5h a 8h PM
20, rue Romil, au rez
Tel: 986 293 963
Information en ligne: www.igualdadevigo.org/violencia

24/7 SERVICE D'ASSISTANCE

T: 986 293 963

LE CENTRE D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

T: 661 402 702

ASOCIACIÓN REDE DE MULLERES VECIÑAIS CONTRA OS MALOS TRATOS (Association des femmes de la région pour lutter contre la violence)

Ouvert: de Lundi jusqu'à Vendredi de 10 h AM a 13,30 h PM; et
de 17,30 h a 21 h PM.
12, rue Oliva, au rez
T: 986 222 328 / 606 929 137

LE PREMIÈRE TRIBUNAL DE VIGO POUR LES CAUSES DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

4, Rue Lalín dans le Palais de justice

Tel: 986 817 855

TRIBUNAL ORDINAIR

4, rue Lalín dans le Palais de justice
Tel: 986 817 314

POLICE LOCALE - ESSP (Equipo de Vigilancia y Apoyo Policial — Équipe de soutien et de la surveillance par la police)

1, Plaza del Rey
Tel: 986 442 942 / 986 810 101

POLICE NATIONALE – SPAP (Unidades de Prevención, Asistencia y Protección — Services de prévention, de protection et d'assistance)

39, rue López Mora
Tel: 986 820 267 / 68

POLICE AUTONOME

7, rue Pateira
Tel: 986 266 158

ASSOCIATION BAR

4, rue Lalín à l'intérieur du tribunal
Tel: 986 234 652



SI VOUS ÊTES UNE FEMME ÉTRANGÈRE, VOUS DEVEZ AUSSI PRENDRE EN CONSIDÉRATION:

Que toute femme, quel que soit le pays d'origine, la religion ou l'origine ethnique et quel que soit son statut social ou économique, peut être soumise à la violence par son mari ou partenaire.

Rappelez-vous que vous êtes victime de violence même si le mari ou le partenaire:

- ▶ Ne vous laisse pas apprendre la langue de ce pays.
- ▶ Vous menacés d'expulsion ou de retrait de la légalisation de votre séjour pour rentrer dans le pays d'origine..
- ▶ Il cache les documents et ne vous permet pas d'avoir sur vous: passeport, permis de séjour, l'assurance médicale.
- ▶ Ne vous laisse pas de quitter la maison.
- ▶ Il ne vous permet pas de rencontrer de nouvelles personnes et votre isolement de vos amis et de la famille.
- ▶ Vous menacer de prendre vos enfants si vous allez à la police.
- ▶ Il appelle le téléphone pour dire à votre employeur que votre séjour n'est pas légal dans le pays.
- ▶ Ne vous laisse pas de trouver pour vous un emploi ou à suivre des programmes de formation.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Si vous souffrez violence **DEMANDER DE LAIDE!**

Accédez au **Centre pour les femmes et au bureau local pour des informations de Vigo pour les rapatriés dans le pays et pour les immigrants.**

Ces bureaux disposent d'un service d'interprétation pour plusieurs langues

Il y aura des professionnelles pour vous informer sur les étapes que vous devez suivre et les ressources sociales, psychologiques et juridiques que vous avez à la disposition.

Dans cet endroit vous pouvez bénéficier d'un entretien ou d'avoir un questionnaire en 5 langues.

www.igualdadevigo.org/violencia



LES DROITS SPÉCIFIQUES POUR LES FEMMES QUI SONT À L'ÉTRANGER

(Loi organique 2/2009, du 11 Décembre, qui se reformule en loi organique 4/2000, du 11 Janvier sur les droits et libertés des étrangers en Espagne)

(Loi 12/2009, du 30 Octobre pour le droit à l'asile et la protection sociale)

Si vous souffrez des acts de violence et vous avez déclaré l'agresseur à la police **VOUS AVEZ DROIT À:**

► AUTORISATION DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL INDÉPENDANT

Les femmes étrangères qui ont permis de résidence pour «*regroupement familial*» sur le permis de séjour du mari violent peuvent demander et obtenir la résidence et le permis de travail indépendant quand il est émis en leur faveur une ordonnance de protection ou, si cela n'est pas possible, un rapport du Bureau du Procureur.

► AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR ET DE TRAVAIL POUR DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Les femmes étrangères victimes de violence et sont en situation illégale peuvent demander un permis de résidence temporaire et de travailler en raison de circonstances exceptionnelles, lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée en leur faveur ou, lorsque cela n'est pas possible, un rapport du Bureau du Procureur de prouver l'existence de signes de violence. Par conséquent, la procédure de sanctions administratives relatives à la sa situation illégale, qui pourrait être dans le processus est mis en attente jusqu'à la conclusion de la procédure pénale.

Si à la fin de la procédure pénale sera établi le verdict de culpabilité, permis de séjour est devenue définitive, et la procédure pour les sanctions administratives, le cas échéant, prend fin. Si la sentence est innocent, l'autorisation provisoire perd automatiquement et la procédure de sanctions administratives, le cas échéant, se poursuivra.

Lorsque la plainte est déposée, on peut également présenter une demande de résidence en circonstances exceptionnelles pour les enfants mineurs qui sont déjà en Espagne à cette époque.

► RENOUELER SÉJOUR ET AUTORISATION DE TRAVAIL APRÈS L'EXPIRATION

Permis de séjour et de travail est renouvelé après date d'expiration, si la suspension du contrat de travail prend fin comme résultat par la violence subie.

► EXTENSION DE LA SITUATION DE L'EMPLOI AU NIVEAU NATIONAL

Situation de l'emploi au niveau national fait référence au fait qu'aucun employé en Espagne ou de l'UE ne peuvent pas occuper la position de votre offre d'emploi lorsque le contrat de travail est adressée aux femmes étrangères qui obtiennent permis de séjour en raison de circonstances particulières (C'est à dire quand ils sont victimes de violence ou du trafic humain).



► OBTENIR LE STATUT DE RÉFUGIÉ

Le statut de réfugié est accordé aux victimes de la violence qui, en raison de la crainte bien fondée d'être persécuté par la violence, sont en dehors de leur pays d'origine et ne peuvent ou, du fait de cette crainte, ne s'appuiera pas sur la protection offerte par ce pays.

► DROIT D'ASILE POUR LES FEMMES ÉTRANGÈRES VICTIMES DE VIOLENCES

Le droit d'asile constitue la protection offerte, entre autres, pour les personnes dont le statut de réfugié a été reconnu.

Ce droit comporte notamment les mesures suivantes : autorisation permanente de séjour et de travail, l'accès à tous les droits reconnus par les lois relatives aux femmes victimes de violence, l'accès aux soins de santé, l'aide sociale et des services sociaux.

► AUSSI ...

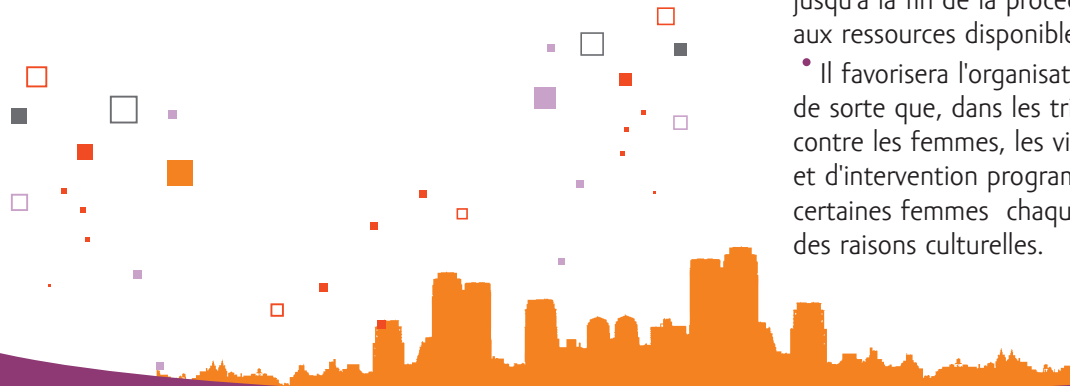
Les pouvoirs publics doivent garantir un soutien adapté à la situation particulière de chaque femmes étrangères victimes de violence.:

(Mesures de prévention et de soutien pour des actes de violence contre les femmes étrangères et les immigrantes étrangers 2009-2012, approuvés par le Conseil des Ministres le 9 Janvier 2009)

• Sera accordée l'assistance juridique de spécialité gratuite dans leur langue d'origine et / ou seront autorisés à accéder à l'interprétation et à la traduction.

• Il fera la promotion de mesures visant à soutenir les victimes de violence à partir du moment où elles demandent des informations et décident les actes de violence à la police jusqu'à la fin de la procédure, lors de la confirmation d'accès aux ressources disponibles.

• Il favorisera l'organisation d'un service de médecine légale, de sorte que, dans les tribunaux pour les cas de violence contre les femmes, les victimes, dans la mesure du possible et d'intervention programmée, pour recevoir le soutien de certaines femmes chaque fois lorsqu'il demande ça par des raisons culturelles.







Ainsi que pour les services et ressources indiquées à la page 10, vous pouvez aller à :

Assistance sociale, juridique et psychologique

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, de 10 à 14

Jeudi, de 17 à 20

20, rue Romil 36203 - Vigo

Téléphone: 986 293 963 - Fax: 986 201 153

info.muller@vigo.org

Bureau d'information locale pour les rapatriés dans le pays et pour les immigrants

Heures d'ouverture: de 9 à 13, du lundi au vendredi

21, rue Martínez Garrido; 36205 - Vigo

Téléphone: 986 442 356 - Fax: 986 442 096

ofi.inmigracion@vigo.org

Ces centres offrent des services **d'interprétation et de traduction en 50 langues.**



www.igualdadevigo.org/violencia

Sur le site tu pourras envoyer la demande en ligne en 5 langues (galicien, espagnol, anglais, français et chinois)



rappelez-vous que...

- ▶ L'agresseur peut faire partie d'une classe sociale et / ou avoir n'importe quel niveau culturel.
- ▶ Agresseur n'est pas un malade mental, mais exerce de manière sélective la violence contre sa épouse ou partenaire de vie et il est capable d'avoir deux faces: l'une pour la vie publique et une autre en privé ou en famille.
- ▶ L'agresseur intimide, il attaque tant physique que émotionnel. Son comportement est une infraction et ne doit jamais être justifiée ni couverte.
- ▶ Il n'assume pas la responsabilité de ses actes de violence, mais il blâme le comportement de la victime ou de sa famille, ou prend comme prétexte le travail ou la situation financière. Trouve toujours un moyen de justifier ou de faire paraître insignifiante son comportement violent.
- ▶ Son comportement est manipulateur, dominant et possessif.
- ▶ Il va utiliser toutes sortes de stratégies pour forcer son épouse ou partenaire de rester avec lui et toujours revenir à lui; Les enfants peuvent s'en servir pour faire du chantage et pour continuer d'abuser ou simplement d'offenser sans raison, il peut menacer aussi le suicide.
- ▶ Les femmes qui souffrent la violence ne sont pas RESPONSABLES de cela, personne ne mérite d'être maltraité. Il n'y a aucune justification possible pour un comportement violent.

APPORTE DES AMÉLIORATIONS DANS VOTRE VIE ET À VOUS PERSONNELLEMENT

tel que, par exemple:

- La possibilité de vivre une vie paisible, sans crainte
- La récupération de l'estime de soi
- L'état final de la peur et de la terreur de la vie
- Un meilleur environnement exempt de violence, pour les enfants.
- L'état final de l'obéissance et de l'humilité
- La récupération du sourire
- La joie d'une relation d'amitié
- Vivre sans que personne la contrôle de nouveau
- Le sentiment d'être excité à propos d'une vie pleine d'espoir

IL Y A DE LOIS POUR VOUS SOUTENIR

Droit de la loi Communauté Autonome de Galice 11/2007, du 27 Juillet, une loi Galicienne pour la prévention et le traitement complet de la violence de genre.

La loi organique 1/2004, du 28 Décembre, sur les mesures de protection intégrale contre la violence sexiste.

La loi 35/1995, du 11 Décembre, pour l'assistance des victimes de crimes violents et de crimes contre la liberté sexuelle.

La loi organique 2/2009, du 11 Décembre, la réforme de la loi organique 4/2000, du 11 Janvier sur les droits et libertés des étrangers en Espagne.

La loi 12/2009, du 30 Octobre, réglementant le droit d'asile et de l'assistance publique. Le plan pour l'attention et la prévention de la violence sexiste parmi la population étrangère et immigrée 2009-2012, approuvé par le Conseil des ministres le 9 Janvier 2009.



**CONCELLO
DE VIGO**



24/7 Téléphones d'urgence

Urgences.....112
Urgences médicales.....061
Urgences Police locale.....092
Urgences Police nationale.....091
Urgences Garde civile.....062

Conseils sur la violence contre les femmes.....986 293 963
Informations et conseilssur la violence contre les femmes pour
les personnes ayant une déficience auditive et de la parole
Conseils sur la violence contre les femmes.....016
(Ce numéro ne s'affiche pas sur votre facture de téléphone)

Vous pouvez changer cette situation
vous pouvez **éviter** la violence



www.igualdadevigo.org